

2011 B 240

A2MICILE REGION NORD

Société unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 149.800 Euros
Siège social : 48, rue du Faubourg de Saverne
67000 STRASBOURG

AJ73

- 8 JAN. 2015

R.C.S. STRASBOURG 500 088 133

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, et le trente juin, à treize heures, au siège social,

☞ La Société A2MICILE EUROPE, Société anonyme au capital de 1.094.256 Euros, avec siège social 48, rue du Faubourg de Saverne à 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 508 974 128, représentée par Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

propriétaire de la totalité des mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (1498) parts sociales de cent (100) Euros chacune, composant le capital de la Société A2MICILE REGION NORD Eurl, associée unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

(.....)

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- (.....),
- (.....),
- (.....),
- la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

(.....)

PREMIERE DECISION

(.....)

DEUXIEME DECISION

(.....)

TROISIEME DECISION

(.....)

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2013 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire : Monsieur Raphaël GIELLA, demeurant professionnellement 36, rue Paul Cézanne à 68200 MULHOUSE ;

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Sébastien SPRINGER, demeurant professionnellement 14, rue de la Savonnerie à 68460 LUTTERBACH ;

pour une période de six exercices, soit jusqu'aux décisions de l'associée unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Messieurs Raphaël GIELLA et Sébastien SPRINGER ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions, et qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
PAR LA GERANCE

